



Mairie

Objet : Convocation à la séance d'installation du Conseil municipal - Mandature 2026-2032

Interlocuteur : Amandine ANDRIEU

Téléphone : 04.76.59.07.09

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux nouvellement élus
de la commune de Saint-Martin d'Uriage

CONVOCATION À LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS -

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du renouvellement général du conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, les membres nouvellement élus sont conviés à se réunir :

SAMEDI 28 MARS 2026 – A 17H00

Salle du Conseil Municipal

Mairie de Saint-Martin d'Uriage

2 place de la Mairie

38 420 Saint-Martin d'Uriage

L'ordre du jour de cette séance d'installation du conseil municipal portera sur les points suivants :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire
- Lecture et distribution de la charte de l'élu local

Vous trouverez, au verso de cette présente convocation, un déroulé succinct de la séance.

En cas d'absence pour des motifs impérieux, vous pouvez vous faire représenter par le collègue de votre choix (une procuration type est jointe à la présente convocation). Un conseiller ne pouvant être porteur que d'une seule procuration.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire en mon dévouement.

Le Maire,



Gérald GIRAUD

Déroulement de la séance d'installation du Conseil municipal - Mandature 2026-2032 :

• Installation du nouveau conseil municipal

Le déroulement de la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu est encadré par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et se déroule selon une chronologie précise. La séance est ouverte par le maire sortant jusqu'à l'élection du nouveau maire. L'installation consiste, pour le maire sortant à rappeler le résultat des élections municipales, à faire l'appel nominal des nouveaux conseillers municipaux (par ordre alphabétique) et à les déclarer installés dans leurs fonctions.

• Élection du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT : "La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal", y compris s'il s'agit du maire sortant. Le rôle du doyen d'âge se limite à déclarer la séance ouverte et à faire délibérer le conseil municipal sur l'élection du maire. Le doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance, procède en premier lieu à la désignation du secrétaire, s'assure du quorum et annonce les pouvoirs donnés pour la séance.

Le conseil municipal procède alors à l'élection du maire de Saint-Martin d'Uriage parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cela, un bureau de vote est constitué composé du Président de séance (doyen d'âge) ainsi qu'au minimum deux assesseurs désignés par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal devra, à l'appel de son nom, se lever, se rendre à l'urne pour y déposer son enveloppe fermée contenant le bulletin de vote et signer la liste d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Dès que son élection est acquise, le nouveau maire prends ses fonctions et la présidence de la suite de la séance.

• Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L. 2122-2 du CGCT), soit au maximum 8 adjoints sur les 29 conseillers municipaux pour Saint-Martin d'Uriage.

• Élection des adjoints au Maire

Aussitôt après avoir délibéré sur le nombre, le conseil Municipal procède à l'élection des adjoints. Ils sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret dans les mêmes conditions que le vote du maire. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe mais aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas non plus lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Le Maire invite ainsi les élus à faire connaître les listes des candidatures aux fonctions d'adjoints au maire en utilisant la fiche prévue à cet effet.

Pour le vote, il est demandé aux conseillers municipaux d'inscrire sur le bulletin le nom du candidat placé en tête de la liste de candidature ainsi que le numéro de la liste attribué aléatoirement.

A l'issue de l'élection du Maire et des adjoints, cette dernière est ensuite rendue publique, par affichage à la porte de la mairie dans les vingt-quatre heures. En plus de cet affichage, un procès-verbal de l'élection, est envoyé au préfet qui constate la réception sur un registre et en donne récépissé. Le tableau du Conseil Municipal sera alors dressé suivant un ordre imposé par le Code général des collectivités territoriales.

• Lecture et distribution de la charte de l'élu local

Immédiatement après cette élection, le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local, dont il remet à chaque conseiller municipal une copie, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.